

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 9 SEPTEMBRE 2014 À 20H15

## PROCES-VERBAL No 318

<b>Présents</b>	Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Anne GROS, Marie-Pierre JAQUIER, Murielle RAMU et Anne ZOLLER, MM. Sébastien BECK Claude-Alain BURNAND, François POTTU, président, Albert SCHILPF, Philippe VASEY et Pierre-Yves ZUMBACH
<b>Excusés</b>	Mme Isabelle GUYOT, adjointe, M. Steve ROTH LISBERGER
<b>Assistent à la séance</b>	M. Pierre DUCHENE, Maire, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire, M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

**M. Pottu**, président, ouvre la séance et salue l'assemblée, notamment Mme Claire Bellevaux qui est présente ce soir. Il excuse Mme Guyot et M. Rothlisberger

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2014
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Résolution DS OPB – Plan « bruit »
5. Proposition Conseil municipal de Russin – fusion des communes
6. Droit d'opposition sur les décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18.06.2014
7. Propositions individuelles

#### 1) Approbation du procès-verbal n° 317 du 24 juin 2014

**M. Pottu** donne lecture des pages 1761 à 1771.

**Mme Bovy** indique, en page 1762, que « M. Pottu leur demande de respecter leurs *collègues* » et non « leurs collègues ».

**M. Pottu** signale, en page 1762, que c'est bien lui, et non M. Vasey, qui a donné lecture du procès-verbal.

**Mme Bovy** propose de corriger ainsi l'intervention de M. Zumbach en page 1763 : « Cela étant, *l'animateur* n'a jamais beaucoup tenu compte des remarques qui ont été faites ».

**M. Schlipf** fait remarquer, par rapport aux indications sur le PNI en page 1763, que la formulation laisse penser que le DETA remboursera l'ensemble des factures. En fait, il ne remboursera que Fr. 300'000.-.

**M. Pottu** note, en page 1763, que le 15 avril 2015 n'est pas un dimanche. **M. Duchêne** précise que la date des élections communales serait le dimanche 19 avril 2015, mais celle-ci n'est pas encore définitive.

**Mme Bovy** suggère de remplacer « eux », dans l'intervention de M. Vasey en page 1767, par « *les conseillers municipaux* ».

**Mme Bovy** corrige son intervention en page 1768. Elle parlait des « *viticulteurs* » et non des « agriculteurs ».

**Le procès-verbal n° 317 du 24 juin 2014 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions**

## 2) Communications du bureau du Conseil municipal

- **M. Pottu** demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de s'inscrire pour la soirée de la Revue. **M. Wyss** note les inscriptions.
- **M. Pottu** fait savoir que, après discussion, la journée de visite à Jussy est maintenue au 20 septembre 2014. **M. Duchêne** remercie M. Vasey pour l'organisation de cette journée.

## 3) Communications et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** annonce que le PNI sera ouvert dès la fin de la semaine et l'éclairage sera installé d'ici la fin du mois. L'ouvrage est bien réalisé et les vigneronns sont satisfaits.
- La question s'est posée de savoir s'il fallait mettre le sujet de la future crèche d'Aire-la-Ville à l'ordre du jour du Conseil municipal, mais ce dossier sera finalement traité en commission scolaire où un adjoint d'Aire-la-Ville sera auditionné.
- Concernant l'auberge de Dardagny, la Mairie n'a toujours pas reçu de réponse de M. Terrier depuis le 22 mai 2014. Les conseillers municipaux seront tenus au courant de l'évolution de ce dossier. Par ailleurs, **M. Duchêne** a eu l'occasion de rencontrer cet été le directeur de l'école hôtelière Vieux-Bois. Celle-ci réalise régulièrement des audits et cela pourrait être l'occasion d'obtenir des informations chiffrées de ce que la commune pourrait faire dans cette auberge. C'est un mandat gratuit avec la possibilité de contribuer à la cagnotte des étudiants pour leur fête de fin d'année.

**M. Pottu** se demande si cette école est la bonne adresse pour analyser l'aspect business du dossier.

**M. Duchêne** signale que l'école pourrait également être prête à collaborer. En effet, il faut savoir qu'elle gère au moins un hôtel à Genève. Elle aime avoir ce genre de mandat car cela lui permet d'avoir du travail pour ses étudiants.

- Le statut du personnel va être révisé et le personnel en sera avisé. Ce dossier sera étudié en collaboration avec Mme Bovy avant d'être envoyé à la surveillance des communes. Ensuite, il sera présenté aux conseillers municipaux sous forme de résolution. L'exécutif fera encore des directives communales (qui ne passent pas par le Conseil municipal) sur les points importants comme les allocations spéciales, les congés payés supplémentaires, les horaires, les remboursements de frais, etc.
- Pour l'engagement du futur cantonnier, un mandat sera confié à un intervenant neutre spécialisé dans le recrutement (ce dernier vient d'effectuer un mandat pour l'ACG). Cette agence recevra et triera les offres d'emplois et répondra directement aux candidats ne correspondant pas au profil souhaité. Au final, environ huit candidats seront retenus en collaboration avec la Mairie. Ensuite, un entretien sera réalisé avec ceux-ci selon un canevas de questions identiques pour tous. Deux ou trois candidats seront sélectionnés pour un deuxième entretien et le choix final sera pris par la Mairie et le secrétaire général avec l'aide de M. Didier Ramu. **M. Duchêne** assure que le choix final ne sera pas effectué par M. Didier Ramu, mais celui-ci sera consulté pour évaluer s'il n'y a pas d'incompatibilité avec le candidat retenu. En résumé, ce mécanisme de sélection a été choisi notamment pour éviter d'éventuels reproches de copinage.

*[Arrivée de **M. Burnand**]*

**Mme Zoller** se demande si la commune est certaine qu'il faille embaucher un cantonnier et s'il n'est pas possible de sous-traiter certaines tâches.

**M. Duchêne** reconnaît que la possibilité de sous-traitance n'a pas été étudiée. Cela étant, il ne faut pas oublier que la commune avait trois cantonniers à une époque.

**M. Schlipf** aimerait savoir si le cahier des charges est défini par la commune.

**M. Duchêne** confirme que le cahier des charges est réalisé par la commune, mais avec l'aide de l'entreprise chargée de la présélection. Il faut savoir que toute une série de paramètres entrent en ligne de compte. Ensuite, une moyenne est effectuée pour déterminer une sélection de candidats.

**M. Schlipf** est gêné si, au final, le choix est effectué par M. Didier Ramu. Par ailleurs, si la commune engage un nouveau cantonnier, celui-ci doit être plus jeune que M. Ramu et être à même de pouvoir le remplacer un jour. **M. Schlipf** estime qu'il y a un risque, quand on demande à quelqu'un d'aider à choisir son éventuel successeur, que celui-ci choisisse quelqu'un qui manque de caractère et de moins compétent afin d'éviter d'être remis en question.

**M. Carrara** confirme que la décision doit être prise par M. Carrara, M. Duchêne et Mme Guyot mais avec des conseils de M. Wyss et de M. Ramu, la décision finale revenant à M. Duchêne. **M. Wyss** rappelle qu'en tant que responsable du personnel, il participe également au choix des employés.

**M. Zumbach** estime qu'il faut un deuxième cantonnier. Par ailleurs, le dernier mot ne devrait pas venir de M. Ramu, mais il peut donner son avis. Par contre, en cas de doute, c'est M. Duchêne qui doit décider. Sinon, le choix de recourir à une entreprise externe à la commune est une bonne décision. **M. Zumbach** pense également qu'il faudrait engager quelqu'un de plus jeune. Enfin, il souhaite savoir si une publication dans la presse locale est prévue.

**M. Duchêne** confirme que l'annonce sera publiée dans la *Tribune de Genève* la semaine prochaine. Un tous-ménages sera également distribué dans la commune.

**Mme Bovy** aimerait savoir si le tous-ménages et l'annonce dans la *Tribune de Genève* contiendront tous les détails du poste, y compris le cahier des charges.

**M. Duchêne** répond qu'il s'agit d'une annonce générale. Cela étant, le cahier des charges est à disposition à la mairie.

**Mme Bovy** considère qu'il est difficile de consulter quelqu'un sans qu'il donne son avis et sans tenir compte de ce qu'il dit. Elle peut imaginer que, s'il dit qu'un candidat a une tête qui ne lui revient pas, il sera difficile pour la commune de l'engager ensuite. **Mme Bovy** aimerait avoir l'assurance que, quel que soit le candidat en présence, l'exécutif sera le seul à décider.

**M. Duchêne** confirme que la décision finale sera prise par l'exécutif. Toutefois, si un de ses membres devait être proche de l'un des candidats, il se retirera lors de l'entretien avec celui-ci. Quoi qu'il en soit, la décision sera prise en commun.

**Mme Dugerdil** souhaite comprendre pourquoi cette entreprise n'aide pas la commune jusqu'à la fin du processus de sélection.

**M. Duchêne** fait savoir qu'elle aidera la commune jusqu'à ce que la décision soit prise. Par contre, ce type d'entreprises ne prend pas part à la décision finale.

**Mme Dugerdil** pensait que son avis pouvait être pris en compte, même sans avoir la même pondération que celui de l'exécutif.

**Mme Ramu** aimerait savoir quand l'engagement est prévu.

**M. Duchêne** précise que l'entretien des candidats aura lieu à la fin octobre 2014. En tenant compte d'un délai de trois mois pour que la personne sélectionnée puisse éventuellement donner son congé, l'engagement pourra donc avoir lieu à la fin février 2015.

**Mme Ramu** se demande si la neige a été prise en compte dans le cahier des charges.

**M. Duchêne** fait savoir que M. Jacques Pottu se chargera du déblaiement de la neige avec M. Didier Ramu.

**M. Vasey** aimerait savoir s'il y a une hiérarchie entre les deux cantonniers.

**M. Duchêne** confirme qu'il y a une hiérarchie entre les deux cantonniers.

**Mme Gros** fait remarquer que M. Didier Ramu ne connaîtra pas forcément tous les candidats si le poste est ouvert aux personnes extérieures à la commune.

**M. Duchêne** précise que le but est d'engager, dans la mesure du possible, un habitant de la commune de Dardagny. D'ailleurs, l'annonce précisera « Dardagny et communes limitrophes ».

**M. Carrara** fait remarquer qu'il faut quand même une bonne entente entre le futur cantonnier et M. Didier Ramu puisqu'ils vont travailler ensemble.

**M. Pottu** a apporté le contrat collectif de la corporation. Cela permettra à la Mairie de voir à quel salaire il aurait droit en fonction de ses qualifications. **M. Duchêne** remercie M. Pottu.

**M. Schlipf** demande si la recherche sera élargie à l'ensemble du canton s'il n'est pas possible de trouver le profil adéquat au sein de la commune.

**M. Duchêne** explique qu'un premier tri sera effectué pour mettre de côté les candidatures qui ne correspondent pas aux critères définis. Cela étant, il ne semble pas que cela posera un problème pour trouver quelqu'un venant du village ou des communes limitrophes.

- Tous les préavis concernant l'EMS sont maintenant en main du DALE. Il ne manque donc plus que le Conseil d'État prenne son arrêté et la construction pourra débuter dès que l'autorisation sera entrée en force.

**M. Vasey** souhaite comprendre pourquoi le Conseil d'État doit faire un arrêté pour l'autorisation de construire.

**M. Duchêne** signale qu'il faut négocier les prix des places de l'EMS avec l'État.

**Mme Bovy** précise que, sauf erreur, la décision du Conseil d'État ne porte pas sur l'autorisation de construire, mais sur les paramètres de l'EMS.

- Une séance concernant la route de Challex aura lieu le 29 septembre 2014 avec M. Pottu et M. Vasey en présence de tous les partenaires. Ce dossier sera ensuite traité en commission.

**Mme Zoller** comprend que le président de la commission des routes n'est pas convié à cette séance.

**M. Duchêne** précise que la séance concerne l'aménagement du PLQ et pas la route elle-même. Cela concerne donc la commission bâtiments et emplacements. **M. Duchêne** ajoute que le dossier peut ensuite être traité par la commission routes et canalisations.

**M. Vasey** n'a aucun souci si **M. Schlipf** veut venir mais il confirme que cela concerne plutôt l'aménagement de La Plaine que strictement la route de Challex.

- Les travaux sur le budget 2015 vont commencer. Il faut notamment prendre en compte le changement des canalisations d'eau claire en 2015. Cela étant, la DGeau, les CFF et éventuellement le fonds cantonal d'assainissements des eaux vont également participer au financement des travaux.

**Mme Zoller** constate à nouveau que le président de la commission routes et canalisations ne participe pas à ces discussions.

**M. Duchêne** signale que les canalisations ont toujours été un dossier à part. Dans ce cas, il ne s'agit pas de canalisations communales et les discussions auront lieu avec les CFF et le canton. Par ailleurs, la commune a mandaté un ingénieur pour s'occuper de ce dossier. Maintenant, si le président de la commission des routes veut venir, c'est tout à fait possible. Cela ne semble toutefois pas nécessaire selon **M. Duchêne**.

**Mme Bovy** s'interroge, dès lors, sur les tâches de la commission des routes et canalisations.

**M. Duchêne** fait remarquer que la commune s'occupe des routes communales et, dans le cas précis, il s'agit d'une route cantonale.

**M. Schlipf** est surpris d'apprendre que ces travaux devront être effectués l'an prochain. Il aimerait en connaître la raison.

**M. Duchêne** indique que c'est le résultat des contrôles annuels effectués grâce à des caméras. L'état des canalisations qui a été constaté a déterminé la nécessité de changer celles-ci.

**M. Burnand** aimerait savoir si cette décision est liée au débordement dans notre parking de La Plaine.

**M. Duchêne** répond à **M. Burnand** que cela n'a rien à voir avec ce problème. Des planches empêchant l'eau et les débris de redescendre depuis le grand canal longeant les voies de chemin de fer ont été enlevées et de l'eau a été refoulée dans notre garage. De plus, notre ingénieur, **M. Lachenal**, avait demandé l'installation de canalisations d'un certain calibre lors de la construction de l'immeuble situé au-dessus du parking mais cela n'a pas été respecté.

**Mme Bovy** s'étonne du procédé. Il y a une commission routes et canalisations, mais elle n'est tenue au courant de rien.

**M. Duchêne** indique que le président peut tout à fait venir à cette séance qui aura lieu le mardi 16 septembre 2014 à 10h00. Pour autant, il considère que la commune a donné un mandat à un ingénieur qui gère, à ce titre, les canalisations qui sont sur le terrain cantonal.

- Concernant le local des jeunes, **M. Philippe Roth** a été licencié pour de justes motifs vu son abandon de poste. Par conséquent, la reprise des activités a dû être gelée et le local ne sera ouvert que le 10 octobre prochain. Il est prévu d'organiser une soirée portes ouvertes avec les parents. Au niveau des changements, **Mlle Maeva Desbaillet** continuera à s'occuper du local et la Mairie a engagé **M. Ricardo Marques**. Ces deux personnes sont en formation mais cela ne pose aucun problème au niveau de la responsabilité. Une charte destinée à être signée par les jeunes et leurs parents sera également préparée. Enfin, le local fermera dorénavant à 21h45 au lieu de 22h00, les jeunes de moins de seize ans ayant l'obligation d'être chez eux à 22h00.

**M. Carrara** donne l'effectif des classes pour la rentrée. À Russin, il y a 34 enfants pour deux classes (1P et 2P), à La Plaine 42 enfants pour deux classes (3P et 4P) et à Dardagny 84 enfants pour 4 classes (5P, 6P, 7P et 8P). Au total, cela représente 160 élèves. Mme Carmelina Riccio Barradas a été engagée pour travailler aux cuisines scolaires deux heures par jour étant donné l'augmentation du nombre d'enfants inscrits.

**Mme Gros** précise que 100 enfants sont inscrits au restaurant scolaire pour l'année. Et sur la semaine, il y a une soixantaine par jours (en particulier le mercredi). C'est un chiffre énorme. Il s'agit apparemment de la plus grosse augmentation au niveau du canton.

**M. Carrara** annonce l'engagement de Mme Nguyen comme nouvelle famille d'accueil.

- Le rendez-vous pour les décorations de Noël de la commune est fixé au samedi 6 décembre 2014 à 9h00 au château.
- La commission culture et manifestation se réunira le 24 septembre 2014 pour entendre un représentant du MAMCO.
- **M. Burnand** doit fixer une séance de la commission scolaire concernant la crèche d'Aire-la-Ville.
- Aucune suite n'a été donnée à la requête pour trouver des chaises similaires à celles de la salle des Chevaliers. La Mairie a donc pris contact avec une entreprise et il s'avère que la réalisation d'une chaise identique reviendra à environ Fr. 1'600.-. Il faut rappeler que la commune aura besoin de trois nouvelles chaises pour la prochaine législature.
- La maison Meinen Cuisines de Satigny a effectué le changement du piano dans la cuisine de la salle polyvalente.
- La Mairie a commandé un coffret mobile électrique (comme celui qui a été utilisé pour la raclette des aînés). Cela permettra d'avoir des prises électriques plus puissantes et d'éviter que cela ne fasse sauter les plombs. Cela permettra aussi au FC Donzelle d'en bénéficier si nécessaire.

**M. Schlipf** aimerait savoir si le coffret mobile se branche sur du courant triphasé, sinon cela ne change rien au problème.

**M. Carrara** confirme qu'il se branche sur du courant triphasé. Par ailleurs, des prises très âgées dans le château seront également changées par M. Vergari.

- Suite à la demande du concierge de la salle polyvalente et vu l'augmentation du nombre de repas servis aux enfants, les tables vont être remplacées au foyer. Elles seront sur roulettes et peu plus légères même si elles coûteront un peu plus cher. Par ailleurs, la commune en a pris un peu plus. Elles seront installées le mois prochain. Par contre, rien n'a encore été prévu pour les anciennes tables.
- Des travaux ont été faits sur les lumières des classes d'école de La Plaine durant les vacances. Par ailleurs, le problème d'odeur dans le local du GIAP n'a toujours pas été réglé.
- Les paysannes ont réalisé un joli spectacle ce week-end au château, mais il y a eu un souci avec les spots sur la scène. Dès lors, il sera nécessaire d'effectuer des travaux sur l'armoire électrique et de changer les spots.
- **M. Carrara** propose de fixer une date avec M. Vasey pour préparer la séance du 29 septembre 2014.

#### 4) Résolution DS OPB – Plan « bruit »

**M. Duchêne** signale que les conseillers municipaux ont reçu une résolution relative au degré de sensibilité au bruit durant l'été.

**M. Bovy** fait remarquer que les conseillers municipaux ont reçu deux versions différentes de ce document.

**M. Duchêne** précise que la version correcte est celle datée du 23 juillet 2014.

**M. Duchêne** indique que le Conseil municipal va se prononcer sur cette résolution, même si elle ne servira probablement à rien. En effet, **M. Duchêne** va rencontrer le conseiller d'État Hodgers la semaine prochaine pour discuter des propositions de modification du plan de zone et de la LaLAT. Celles-ci vont dans la direction voulue par la commune, c'est-à-dire d'avoir une zone de sensibilité 3. **M. Duchêne** signale qu'un projet de loi de modification de limites zones doit d'abord être effectué avant de pouvoir faire le reste.

**M. Duchêne** indique qu'un projet de loi sera soumis aux députés. De plus, il faut savoir qu'une modification de zone peut prendre environ deux ans.

**M. Duchêne** signale que la résolution a été préparée par M. Cramer et a été vérifiée par Mme Bovy.

#### Résolution

Objet : pour un village vivant

LE CONSEIL MUNICIPAL  
considérant :

la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) ;

l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), notamment les articles 43 et 44 ;

l'article 44 OPB, lequel, s'agissant des nuisances sonores, prévoit qu'il appartient aux cantons de veiller à ce que les degrés de sensibilité adéquats soient attribués aux différentes zones ;

l'article 43 OPB, alinéa 1, lettre b, qui indique qu'il convient d'appliquer « le degré de sensibilité II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques » ;

l'article 43 OPB, alinéa 1, lettre c, qui indique qu'il faut appliquer « le degré de sensibilité III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles » ;

que des degrés de sensibilité ont été attribués dans tout le canton de Genève, à l'exception des villages de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy ;

Attendu que le maintien d'activités artisanales et agricoles dans les villages implique l'attribution d'un degré de sensibilité III ;

Le Conseil municipal

## Invite le Maire

A demander au Conseil d'Etat qu'un degré de sensibilité III soit attribué au village de Dardagny.

### Exposé des motifs :

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1987.

Cette ordonnance prévoit que sur tout le territoire suisse les autorités cantonales doivent délimiter des zones en rapport avec les nuisances sonores. La délimitation de ces zones a tout à la fois pour effet d'indiquer quelle est la quantité de bruit maximum qui est tolérable dans la zone concernée et qu'elle est le type d'activité qui peut s'y dérouler.

Ainsi, la zone la plus calme correspond au degré de sensibilité I, soit, selon la définition de l'ordonnance, une zone qui requiert une protection accrue contre le bruit, notamment une zone de détente. A l'autre extrême, se trouvent les zones où sont admises des activités fortement gênantes, notamment les zones industrielles, lesquelles se voient attribuer le degré de sensibilité IV.

Entre ces deux extrêmes, se trouvent les zones où sont appliqués les degrés de sensibilité II et III. Il s'agit dans les deux cas de zones d'habitation. La différence consiste en ce que le degré de sensibilité II est attribué à des zones d'habitation où aucune entreprise gênante n'est autorisée, soit notamment les zones villas. Pour sa part, le degré de sensibilité III est appliqué dans des zones d'habitation où sont admises des entreprises moyennement gênantes, de nature artisanale. Il est également attribué à toutes les zones agricoles dans la mesure où l'on considère que les activités liées à l'agriculture impliquent certaines nuisances sonores.

Quand bien même l'OPB exige que les degrés de sensibilité soient attribués au plus tard 10 ans après son entrée en vigueur, aucun degré de sensibilité n'est applicable à ce jour aux villages de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy.

Cette anomalie genevoise s'explique par les caractéristiques de ces villages qui sont tout à la fois zones d'habitations et zones d'activités, notamment agricoles.

Ainsi, lorsqu'il s'est agi d'attribuer un degré de sensibilité à ces villages, après plusieurs discussions avec les communes concernées, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre la procédure d'attribution des degrés de sensibilité pour Laconnex, Jussy, Gy et Soral dans l'attente d'une décision concernant le village de Dardagny qui apparaissait comme particulièrement représentatif. La décision prise pour le village de Dardagny devait servir de référence pour les décisions à prendre quant aux 4 autres communes.

Le processus de prise de décision concernant Dardagny a malheureusement été particulièrement chaotique.

En substance, dans un premier temps, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était possible d'attribuer des degrés de sensibilité en se référant uniquement aux caractéristiques de la zone. Ainsi, un village situé en zone 4B protégée se voyait automatiquement attribuer un degré de sensibilité II sans que l'on procède à un examen plus précis des activités s'y déroulant. Cette façon de procéder a cependant été vivement contestée par la commune de Dardagny qui a délivré un préavis négatif le 23 juin 1999 en demandant que le village se voie attribuer un degré de sensibilité III.



Cette requête a été entendue mais la décision cantonale attribuant le degré de sensibilité à Dardagny a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, déposé par la Fédération des associations de quartier et d'habitants, qui estimait que l'attribution d'un degré de sensibilité II s'imposait pour protéger au mieux les habitants de toutes nuisances sonores. Le tribunal administratif par arrêt du 23 mars 2004, sans avoir entendu la commune de Dardagny, a déclaré le recours recevable et a annulé la décision cantonale, notamment pour des raisons de procédure.

De façon à se conformer à cette décision judiciaire, l'Etat de Genève a alors proposé d'attribuer au village de Dardagny le degré de sensibilité II. Les autorités communales s'y sont formellement opposées. Dans un tel cas, la législation prévoit qu'il appartient au Grand Conseil de lever l'opposition de la commune, ce que le Conseil d'Etat lui a demandé par un rapport daté du 9 juin 2009.

Le Grand Conseil n'a cependant pas suivi le Conseil d'Etat et, lors de sa séance du 23 septembre 2011, a décidé d'accepter l'opposition formée par la commune de Dardagny.

Au vu de cette décision claire du Grand Conseil, la seule issue possible – qui respecte les institutions politiques et les droits populaires – est que le degré de sensibilité III soit à nouveau attribué à la commune de Dardagny à l'issue d'une procédure régulière. S'il devait toujours y avoir des opposants à l'attribution de ce degré de sensibilité, libre à eux de saisir les juridictions compétentes mais, dans une telle hypothèse, il faudrait que la procédure soit organisée de telle sorte que la commune soit entendue. Si les explications de la commune ne semblent pas suffisantes au Tribunal, celui-ci pourra alors trancher par une décision opposable à la commune et devant laquelle elle ne pourra que s'incliner.

Pour le moment, nous sommes loin d'une telle hypothèse.

Au contraire, il importe de mettre fin à l'indétermination dans laquelle se trouvent les communes de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy et, 17 ans après le délai prescrit par la législation fédérale, de fixer enfin les degrés de sensibilité pour les communes concernées en commençant par la commune où la procédure est la plus avancée, celle de Dardagny.

De façon à ce que ces degrés de sensibilité soient fixés conformément aux vœux des communes, pour permettre à ces communes de garder leur village vivant, sans pénaliser les activités artisanales ou agricoles qui s'y déroulent, par une même résolution déposée dans les 5 communes il est demandé au Conseil d'Etat d'attribuer à leur village des degrés de sensibilité III.

#### **La résolution DS OPB - Plan « bruit » est acceptée à l'unanimité**

#### **5) Proposition Conseil municipal de Russin – fusion des communes**

**M. Duchêne** lit un courriel qu'il a reçu de la part du maire de Russin qui souhaite organiser une rencontre pour aborder le sujet d'une éventuelle fusion des communes de Dardagny et Russin le 7 octobre 2014 à 19h00 à la mairie de Russin.

**Mme Zoller** sait qu'une étude a été faite par l'IDEAP en 2004. Elle aimerait savoir si les conseillers municipaux pourraient en avoir connaissance.

**M. Duchêne** a consulté cette étude. Il faut toutefois savoir qu'elle concerne une fusion de trois communes avec Satigny, Russin et Dardagny.

**M. Zoller** estime que cela permet déjà d'avoir un avis.

**M. Beck** trouve que l'approche est intéressante et constructive. La commune de Dardagny collabore déjà avec celle de Russin sur certains points. Pour aller plus loin, il faudrait s'entendre pour savoir qui fait quoi et comment. Cela étant, **M. Beck** pense que, avec le temps, des communes seront assurément amenées à se rapprocher. Dès lors, le fait de se rencontrer pour donner son avis est une démarche plutôt constructive.

**M. Zoller** comprend que l'objectif de la réunion est de discuter avec Russin, mais elle se demande s'il ne faudrait pas répondre au préalable à certaines questions. À un moment donné, les communes vont effectivement devoir mutualiser leurs forces. Toutefois, avant cette réunion, il faudrait réfléchir aux aspects positifs et négatifs d'une telle fusion pour la commune de Dardagny. Dans le cas d'une fusion, le côté émotionnel va beaucoup s'exprimer, mais il faut mettre l'intérêt des uns et des autres dans la balance. Ce n'est pas parce que Russin a aujourd'hui un bon contribuable qu'il faut forcément se rapprocher de cette commune. En d'autres termes, il faut peut-être se poser certaines questions avant d'aller discuter avec la commune de Russin.

**Mme Dugerdil** rejoint l'avis de Mme Zoller. Le fait de fixer cette réunion déjà au 7 octobre 2014 ne semble pas adéquat. Il faudrait quand même quelques réunions auparavant pour discuter de la position de la commune de Dardagny, sinon il ne servira pratiquement à rien d'aller à cette réunion.

**Mme Bovy** abonde dans le même sens. Le fait de fusionner deux communes conduit à ce qu'elles forment une même entité, ce qui est une décision quand même assez importante. Il faut donc en fixer les bases et les limites. En l'état, **Mme Bovy** ne pourrait pas se prononcer.

**M. Duchêne** met en évidence que ce n'est pas Dardagny qui a initié cette rencontre. Dès lors, il faut se rendre à la séance et voir ce que veut Russin. **M. Duchêne** pense qu'il faut avoir une approche intelligente de cette question pour aller au-delà du côté émotionnel. **M. Duchêne** se demande également pourquoi ne pas envisager une commune du Mandement. Il ressort également de ses discussions avec les autres maires qu'il sera difficile à fusionner les communes à Genève, parce qu'elles sont relativement riches.

**M. Beck** pense que c'est à Russin de venir avec ses requêtes et Dardagny viendra avec ses arguments. Sur une éventuelle commune du Mandement, il est clair que Satigny, en cas de problème, va davantage se rapprocher d'une commune comme Meyrin ou Vernier. Maintenant, même si le projet n'aboutit à rien, cela constituera un bon exercice.

**M. Schlipf** est partisan de la fusion. Elle avait été proposée par M. Plojoux alors que la commune de Russin avait un budget de Fr. 900'000.-. Aujourd'hui, les recettes fiscales de la commune ont progressé parce qu'elle a accueilli un grand contribuable. La situation peut toutefois changer rapidement, surtout lorsque cela ne concerne qu'un contribuable. En résumé, **M. Schlipf** est favorable à aller écouter ce que veut Russin.

**M. Vasey** rappelle que, dans le cadre du travail sur La Plaine, l'hypothèse était celle d'une nouvelle mairie dans la parcelle 614. Il faut mettre cette réflexion en parallèle avec la notion de fusion des communes. Aujourd'hui, le territoire se perçoit à une autre échelle. Un territoire qui paraissait éloigné hier peut apparaître plus proche aujourd'hui.

**M. Burnand** est d'accord sur le fait qu'il est intéressant d'entendre les propositions de Russin.

**M. Carrara** fait remarquer qu'une fusion comme celle des compagnies de sapeurs-pompiers a permis d'avoir davantage de volontaires. La situation est maintenant meilleure et permet même d'avoir une compagnie aussi grande, voire plus grande, que celle de Satigny. Concernant une fusion de la commune de Satigny, **M. Carrara** pense qu'elle ne devrait pas se tourner vers Vernier ou Meyrin. Satigny reste un village agricole et viticole et cela fait sens que cette commune se tourne vers Russin et Dardagny. Cela étant,

ce processus va prendre des années. Entre-temps, il faut aussi réfléchir à ce qu'il se passe à La Plaine. Si on ne bouge pas, rien ne sera fait dans quatre ans. Il faut par exemple voir ce que la commune va faire de la parcelle 614.

**M. Pottu** s'interroge sur la date de la rencontre avec Russin.

**M. Duchêne** indique que la Mairie va faire en sorte de changer la date prévue.

## 6) Droit d'opposition sur les décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18.06.2014

**M. Duchêne** rappelle que les communes ne peuvent s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG que si deux tiers d'entre elles y sont opposées. Aujourd'hui, le Conseil municipal doit s'exprimer sur les décisions prises par l'assemblée générale de l'ACG sur les ponctions dans le fonds intercommunal à destination du GIAP, du Grand-Théâtre, du sport, etc.

**Mme Zoller** a été surprise de voir ce qui est apporté au sport par rapport à la culture.

**Les décisions de l'assemble générale de l'ACG sont acceptées à l'unanimité moins 3 abstentions**

## 7) Propositions individuelles

- **Mme Zoller** fait savoir que la commission communication et le groupe du site Internet ont reçu les offres pour la réalisation du site Internet de la commune.

**M. Beck** remercie tout d'abord M. Pottu et M. Burnand qui ont contribué au travail qui va être présenté. L'idée de base était de reprendre les textes existants et de moderniser le site Internet (notamment la modularité et la gestion autonome des informations). Il a été décidé que le format le plus adapté consistait en l'utilisation d'un CMS (plus précisément de templates Joomla) qui soit simple d'utilisation. L'idée est aussi que cela ne demande pas beaucoup d'heures de travail à la Mairie (deux à trois heures par semaine). Par ailleurs, le site serait compatible avec les téléphones portables et les tablettes. La quantité de contenu a été évaluée à environ 18 pages Word. **M. Beck** indique qu'un autre objectif a été de pouvoir mettre en ligne le site Internet à la fin de l'année 2014.

**M. Beck** fait savoir que trois sociétés ont été contactées : Hasa (de M. Hayoz, habitant de Dardagny), Lysoft SA (elle a déjà réalisé des sites pour des communes comme Aire-la-Ville ou Cartigny) et i-Com (qui a réalisé le site Internet de Satigny). Cette dernière société n'a toutefois donné aucune réponse.

La société Hasa a présenté un devis de Fr. 14'500.- (hors TVA). Le projet inclut une version mobile du site Internet, la prise en main et une formation de base, mais ne comprend pas la mise en place d'une politique de référencement sur Google. Il faut également prendre en compte des frais de maintien annuel de l'ordre de Fr. 500.- à Fr. 1'000.- auxquels il faut ajouter Fr. 500.- par an pour l'hébergement du site.

La Sté Lysoft a présenté un devis de Fr. 13'000.- (hors TVA). Cela ne comprend ni conseils pour la réorganisation des textes, ni politique de référencement sur Google et les autres moteurs de recherche. En revanche, une version mobile du site Internet ainsi que le forfait de prise en main et de formation de base Joomla est également prévue. Les frais de maintenance et d'hébergement représentent Fr. 1'500.- par année et s'ajoutent aux Fr. 13'000.-. C'est un point non discutable. Ils n'accepteront pas de faire un site Internet s'il n'est pas hébergé chez eux.

**M. Beck** présente les points négatifs et positifs. Pour la société Hasa, l'avantage est qu'elle est dirigée par quelqu'un qui habite la commune. Elle semble fournir une personnalisation, un soutien dans la mise en place du site Internet, de la flexibilité et de la disponibilité. Parmi

les aspects négatifs, cette entreprise a peu d'expérience dans la création de site Internet pour des communes. Quant à la société Lysoft, elle a de l'expérience dans la création de sites Internet communaux (Cartigny et Aire-la-Ville). **M. Pottu** a d'ailleurs contacté ces communes et il a eu de bons retours. Cela étant, on lui a dit que M. Seydoux est peut-être moins doué que son collaborateur M. Blanco. On peut donc se poser la question de savoir comment va s'organiser cette entreprise si ce collaborateur s'en va. La société semble également faire preuve de disponibilité. Enfin, au niveau du prix, les deux offres sont très proches. Parmi les aspects négatifs, il n'y a aucune flexibilité. Il s'agit d'un site statique. D'ailleurs, on peut voir que les sites de Cartigny et Aire-la-Ville sont assez proches. Dardagny pourrait donc avoir un site Internet assez semblable. **M. Beck** fait remarquer que s'il faut personnaliser un template, cela représente un surcoût de Fr. 5'000.-. Le choix de la société Lysoft permettrait un gain de temps dans la mesure où la gestion de l'information est déjà très avancée alors que tout sera à faire avec la société Hasa. Le désavantage est que cette solution offre moins de flexibilité.

**M. Beck** signale que, pour maintenir l'objectif d'une mise en service du site Internet à la fin de l'année, il faudra fournir un grand travail d'ici là. D'ailleurs, il propose que ce travail puisse être réparti auprès de différents membres du Conseil municipal. Il faut également fournir un assez grand travail au niveau des animations et des photographies. Enfin, concernant la question du référencement des femmes et hommes politiques, il faut se poser la question du recours à un photographe professionnel.

**M. Pottu** précise que ce sont deux membres du Conseil municipal d'Aire-la-Ville qui s'occupent de la mise à jour du site Internet de la commune.

**M. Beck** indique que le groupe du site Internet pense que Mme Antoinette Sermondade pourrait s'occuper du site Internet à raison de deux à trois heures par semaine. M. Beck fait remarquer que la commission n'a pas voulu d'un site interactif précisément pour ne pas surcharger les gens qui seront chargés de la maintenance du site Internet.

**Mme Zoller** remercie le groupe de travail pour le travail effectué. Elle propose de faire maintenant un tour de table.

**M. Beck** estime, personnellement, que, si la commune veut un site Internet personnalisé, il faut opter pour la solution d'Hasa. Un aspect sympathique de ce choix est que la commune aura un template qui lui sera propre.

**Mme Zoller** est favorable à une solution qui soit plus spécifique pour la commune et qui puisse être développée par quelqu'un qui habite la commune. Effectivement, cela va prendre plus de temps, mais on va davantage retrouver la personnalité du village.

**Mme Jaquier** préfère une solution qui offre davantage de souplesse.

**Mme Ramu** comprend que la question de la souplesse soit évoquée, mais la commune ne va pas constamment changer le site Internet.

**M. Beck** précise que les deux sociétés proposent le même support technique au niveau de la conception du site Internet (Joomla) et cela offrira la même modularité. La seule différence est que la société Lysoft a déjà créé un template (le modèle de site Internet). Avec la société Hasa, cela laisse l'opportunité de créer quelque chose de plus personnalisé. Effectivement, la commune ne va pas s'amuser à changer le site Internet tous les deux jours, mais elle pourrait le refondre tous les jours si elle le voulait.

**Mme Zoller** propose d'apporter une petite explication technique. Le support technique proposé est un système de gestion de contenu (ou Content Management Système (CMS) en anglais) et plus précisément celui qui se nomme Joomla. Cela définit le mode de création et de gestion des pages Internet. Ensuite, des canevas de données, ou templates, sont intégrés à ce système. Sur ce point, la société Lysoft a déjà des canevas prêts et ils

seront donc toujours très semblables. Dans le cas de la société Hasa, le canevas n'est pas encore fait. Il sera donc possible de tenir compte des préférences exprimées, notamment au niveau du travail de graphisme. Au final, que les canevas soient déjà définis ou non, la méthode de saisie des textes et de gestion des photos est toujours pareille.

**Mme Bovy** aimerait savoir si ce travail de personnalisation des canevas est conséquent.

**M. Beck** explique que ce travail est compris dans le budget d'Hasa. La seule différence est au niveau de la commune qui devra y consacrer davantage de temps. En revanche, la société Lysoft pourra mieux aiguiller la commune et lui apporter son support, vu son expérience.

**Mme Bovy** se demande si ce travail est réalisable d'ici la fin de l'année.

**M. Beck** pense que cela va être difficile pour que tout soit prêt à la fin de l'année. Cela étant, il est aussi possible de fixer le délai un ou deux mois plus tard si cela s'avère nécessaire. En tout cas, le site Internet devrait entrer en service avant la fin de la législature.

**M. Duchêne** pense qu'il ne faut privilégier l'urgence au détriment de la qualité. Il comprend également que le choix d'Hasa permet ensuite à la commune de mettre ce qu'elle veut.

**M. Schlipf** aimerait savoir qui, au sein de la commune, va guider l'entreprise dans l'élaboration du site Internet.

**M. Beck** répond que ce travail sera effectué par la commission communication, mais tout le monde pourra y participer, d'autant qu'il y aura beaucoup de travail à faire.

**M. Pottu** met aux voix la proposition de soumettre le mandat à la société d'Hasa de M. Hayoz.

**La décision de confier le mandat pour la réalisation du site Internet de la commune à la société Hasa de M. Hayoz est acceptée à l'unanimité**

**M. Beck** enverra l'offre retenue à M. Duchêne pour la réponse officielle de la commune.

**Mme Zoller** aimerait savoir quel est le calendrier prévu pour la réalisation du site Internet.

**M. Beck** propose que la société Hasa vienne le 15 octobre 2014 à 19h00 à la séance de la commission communication.

#### Commission routes et canalisations

- **M. Schlipf** signale que le chantier de doublage du collecteur est presque terminé à Malval. Il fait également remarquer que, suite aux nombreux m<sup>3</sup> de pierres qui ont refait surface, il a dû mandater une voisine pour assainir la situation. Cela mériterait presque un dédommagement à son intention.
- **M. Burnand** aimerait savoir où en est la situation concernant les refoulements d'odeurs sur la terrasse de l'auberge de Dardagny. Elle existe depuis la mise en place du séparatif et il serait quand même bien de faire quelque chose.

**M. Wyss** fait savoir que ce problème a été signalé à l'entreprise Lachenal. Par ailleurs, la Mairie avait écrit à plusieurs riverains dans l'idée qu'ils notent le jour et l'heure où ces odeurs apparaissent afin d'aider à déterminer quelle est la cause de ces odeurs. Elle n'avait toutefois reçu aucune réponse.

**M. Burnand** estime qu'il y a des odeurs lorsqu'il n'y a pas assez d'eau.

**M. Duchêne** pense que c'est peut-être un problème de pompe.

- **M. Vasey** signale qu'un travail a été fait cet été par rapport au projet de renaturation des berges du Rhône. Le 3 septembre dernier, l'État est venu avec des nouvelles propositions sur la gestion financière de cette opération où sa participation serait plus élevée que cela était prévu jusqu'alors. Ses représentants ont aussi répondu à des questions sur les risques ou les dangers. **M. Vasey** propose toutefois de ne pas revenir sur le détail de la séance puisqu'un procès-verbal sera transmis aux conseillers municipaux.

**M. Vasey** indique qu'il s'agit maintenant de soumettre la proposition au Conseil municipal. L'idée serait de revoir le préavis communal par rapport au projet d'autorisation de construire lors de la prochaine séance du Conseil municipal. À l'unanimité, la commission propose d'accepter maintenant ce projet tel qu'il est défini. On se rend également compte que ce projet est lié aux nouveaux projets de La Plaine (EMS, nouvelle route, etc.). D'ailleurs, l'architecte-conseil a été mandaté afin de mettre tous ces plans ensemble et d'en voir tous les impacts. **M. Vasey** prend l'exemple du projet de route cantonale qui n'a pas vraiment été placé dans le prolongement du projet de renaturation. Il s'agit, le cas échéant, de revenir sur certains aspects lorsque cela est encore possible.

**M. Pottu** ajoute que l'architecte signalera à la commune à quels moments et comment elle doit intervenir auprès des différents départements.

- **M. Burnand** proposera des dates pour la séance de la commission scolaire et sport par courriel.

#### Commission sociale-culture-jeunesse

- **M. Zumbach** constate que la commission sociale est de plus en plus liée à la commission fêtes et manifestations. Cela risque de continuer pour les prochains mois puisqu'il y a le projet de manifestation communale. Les membres de ces deux commissions seront convoqués le 24 septembre 2014 à 19h30.
- **M. Pottu** aimerait savoir où en est la sonorisation de la salle des Chevaliers.

**M. Duchêne** fait savoir que la Mairie a mandaté la société ACR qui doit envoyer des offres. Cela va se faire puisque la commune a un budget prévu à cet effet.

- **M. Pottu** signale qu'il a été interpellé par M. Laurent Dugerdil. Étant donné que la corniche est accessible aux piétons et aux cyclistes, il lui est arrivé de se retrouver avec des cyclistes presque dans sa machine. Il proposerait ainsi à la commune de faire des panneaux disant que la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

**M. Beck** estime que la commune n'a aucune responsabilité en cas d'accrochage.

**Mme Zoller** se demande si la commune ne pourrait pas mettre un panneau danger signalant un tracteur qui traverse la route.

**M. Beck** souligne que si la commune met quelque chose, c'est qu'elle reconnaît tacitement qu'il y a un risque.

**M. Duchêne** est d'accord avec M. Beck. D'ailleurs, si un panneau est installé à cet endroit, on peut se demander pourquoi ne pas en mettre ailleurs.

- **M. Pottu** fait remarquer que les conseillers municipaux ont reçu un questionnaire sur la mobilité. Il leur recommande de le remplir.

- **M. Pottu** propose d'inclure au budget l'achat d'une tondeuse robot pour le stade de La Plaine.

**M. Carrara** attend qu'une démonstration de son fonctionnement ait lieu.

**M. Pottu** proposera une date pour cette démonstration.

- **Mme Zoller** sait que la commune a fixé des règles pour toutes les locations des salles communales. Elle aimerait savoir s'il en va de même pour les locaux comme celui des pompiers ou de la pétanque.

**M. Wyss** sait que les locaux pour les pompiers et la pétanque sont mis à disposition par la commune, mais c'est au club de décider de ces aspects. Ainsi, le club de pétanque et les pompiers ont décidé que, du moment qu'un membre participe à la manifestation ou qu'il s'agit d'une société de la commune, la location est acceptée. Il faut comprendre que ces locaux ne peuvent pas être loués à tout le monde, sinon cela peut devenir problématique, notamment s'ils sont loués à des gens que l'on ne connaît pas. Il y a déjà eu des cas de vols et de déprédation du matériel.

**Mme Zoller** soulève la question de savoir s'il est juste d'investir pour certaines sociétés et pas pour d'autres.

**M. Carrara** précise qu'il faut également prendre en considération avec les pompiers puisqu'ils ont du matériel dans cette salle. Il a pu y avoir des exceptions, mais en règle générale cela ne convient pas de prêter les locaux à tout le monde. Maintenant, si d'autres sociétés veulent des locaux, il faut débattre de cette question.

**M. Zumbach** fait remarquer qu'il existe différents locaux dans la commune et il arrive que d'autres sociétés de la commune puissent en bénéficier.

**Mme Zoller** estime qu'un sentiment d'injustice peut être ressenti par certains. Par conséquent, il faudrait clarifier la situation en disant que le local de la pétanque est géré par ses membres. **Mme Zoller** sait qu'il est arrivé qu'une location soit tout d'abord acceptée pour être au final refusée.

**Mme Jaquier** relève que la pétanque génère une activité avec différents membres du village. Elle ne sait pas à quel usage la location était destinée, mais il y a toujours des possibilités de s'arranger.

**Mme Zoller** signale que l'assemblée du Crozat a lieu dans le local de l'amicale des pompiers. Dans ce cas, **M. Duchêne**, ancien pompiers, est présent. Il n'y a pas de problème sur ce point. L'idée n'est pas non plus de demander la construction d'un local pour le Crozat. Il s'agit d'avoir une règle claire sur l'utilisation de ces bâtiments construits et mis à disposition par la commune. Il faudrait par exemple clarifier le fait que le local de l'amicale des pompiers, par exemple, ne peut être loué s'il n'y a un membre des pompiers.

**M. Pottu** se demande si l'ancien local de la fanfare est utilisé.

**M. Duchêne** signale que c'est la jeunesse qui utilise ce local.

**M. Pottu** note qu'il y a aussi le local de la protection civile.

**M. Duchêne** fait remarquer que ce dernier est loué depuis des années à un groupe musical.

- **Mme Dugerdil** propose de transmettre aux conseillers municipaux un récapitulatif des dates fixées lors d'une séance du Conseil municipal avant l'envoi du procès-verbal.

**M. Duchêne** trouve que c'est une bonne idée.

- **M. Wyss** a besoin de l'avis du Conseil municipal. Il a préparé le décompte du voyage à Budapest qui a coûté Fr. 49'000.-, soit Fr. 50'065.- avec les dépenses effectuées sur place. Il faut maintenant déterminer le montant qui va être demandé aux conjoints des conseillers municipaux. **M. Wyss** signale qu'il y avait, au 31 décembre 2013, Fr. 36'000.- sur le compte du Conseil municipal. En 2014, il y aura un virement d'environ Fr. 11'500.-, ce qui donnera un total d'environ Fr. 47'800.-. En résumé, il manque Fr. 2'300.- environ pour que ce compte soit à zéro à la fin 2014. **M. Wyss** rappelle qu'il y a eu 24 participants (10 conseillers municipaux, 4 employés de la Mairie et 10 conjoints).

**M. Wyss** précise que la période de la législature va de juin 2011 à mai 2015. Pour autant, il n'a pris en compte que la période allant jusqu'à fin 2014. De même, la période précédente avait été prise en compte jusqu'à fin 2010 pour se baser sur des années complètes.

**M. Burnand** comprend que les conseillers municipaux ont bénéficié du début de l'année 2011. Cela ne pose donc pas de problème de s'arrêter maintenant à la fin 2014.

**M. Zumbach** signale que, lors de chaque voyage, les conjoints ont dû payer une participation. Il propose que la somme soit de Fr. 500.- par conjoint comme c'est généralement l'habitude.

**Mme Bovy** aimerait savoir si les jetons de présence sont pris en compte jusqu'au 31 mai 2015.

**M. Wyss** explique que les quatre années de législature sont prises en compte, mais la période a été calée sur les années civiles.

**Mme Jaquier** est d'accord avec M. Zumbach.

**Mme Zoller** pense effectivement que c'est un montant correct.

**M. Schlipf** comprend que le montant non utilisé restera sur le compte pour une future sortie.

**M. Wyss** répond qu'il revient au Conseil municipal de décider s'il souhaite utiliser cet argent pour une sortie ou pour son prochain voyage.

**La proposition de fixer le montant pour les frais de voyage pour les conjoints à Fr. 500.- est acceptée à l'unanimité.**

- **M. Duchêne** annonce la tenue d'une séance publique, le 13 novembre 2014 à 18h00 au foyer de la salle polyvalente, sur l'aménagement de la ligne Cornavin-La Plaine.
- **M. Duchêne** rappelle que les commissions ne peuvent être modifiées avant la prochaine législature.
- **M. Duchêne** demande aux conseillers municipaux si la date du 5, 6 ou 7 novembre 2014 conviendra pour la rencontre avec la commune de Russin.

**Mme Gros** se demande s'il ne serait par préférable de reporter la séance à janvier prochain.

**M. Vasey** fait remarquer que repousser trop la date revient à dire que l'on n'a pas de volonté d'y participer.

**M. Duchêne** va proposer la date du 5 novembre 2014 à Russin, sinon cela sera le 6 ou le 7 novembre 2014.



**M. Pottu** lève la séance à 22h45.

Le président

Une conseillère municipale

Le Secrétaire

François Pottu

Marie-Pierre Jaquier

Roger Wyss